

N° 94

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983
relative à la démocratisation du secteur public.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en deuxième
lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) : 1^{re} lecture : 1731, 1757 et in-8° 457.
2^e lecture : 1819, 1838 et in-8° 481.

Sénat : 29, 52 et in-8° 23 (1983-1984).

Entreprises publiques.

.....

Article premier *bis*

..... **Supprimé**

.....

Art. 3.

A la fin du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1983 précitée, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

Art. 3 *bis*.

..... **Conforme**

.....

Art. 5.

..... **Conforme**

Art. 6 (nouveau).

Le troisième alinéa de l'article 37 de la loi du 26 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970, de l'article 5 de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 et de l'article 11 de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sont abrogées. »

Art. 7 (nouveau).

L'article 37 de la loi du 26 juillet 1983 précitée est complété par les dispositions suivantes :

« Après le 3° de l'article 22 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination et à la récupération des déchets, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Il comprend, en outre, des représentants des salariés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

Art. 8 (nouveau).

Est validé le décret n° 82-923 du 28 octobre 1982 relatif à l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en tant qu'il n'a pas été précédé de la consultation préalable dudit conseil.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.